

TCAT - CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE TITRES DE TRANSPORT (JUIN 2017)

Article 1 – Définitions

La signification des termes utilisés dans le présent document est la suivante :

Client : le client désigne l'acheteur d'un titre de transport, autrement que par Internet, des conditions générales de vente spécifiques par Internet étant prévues.

Vendeur : le vendeur désigne la société TCAT, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, domiciliée à Troyes, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Troyes sous le n° 780 340 360, ayant son siège social 20, rue aux Moines – BP 20081 – 10901 TROYES CEDEX 9.

Titre de transport : un titre de transport constitue un contrat entre le client utilisateur et le réseau de transport de voyageurs correspondant. Il peut être constitué d'un abonnement ou d'un carnet de voyages.

Carte sans contact : la carte sans contact est le support contenant les titres de transport tels que les abonnements ou les carnets de voyages. Cette carte, appelée carte BUSSÉO est nominative et personnelle. Elle est délivrée uniquement à La Station TCAT, située rue de la République à Troyes.

Article 2 – Objet

Les présentes conditions générales de vente (ci-après désignées les "Conditions Générales") sont conclues entre d'une part la Société TCAT, et un Client, dans le cadre de la vente autrement qu'à distance, de titres de transport valables sur l'ensemble du réseau : dans les bus, à La Station, dans les Relais bus, sur la borne Halle, à l'Office du tourisme et en accueil Magasins d'usine. Des conditions spécifiques sont disponibles pour les ventes de Titres de transport réalisées à distance (Internet)

Les présentes conditions générales s'appliquent en complément des conditions particulières à chaque type de titre de transport définies par la TCAT.

L'achat de titres de transport est réservé aux clients ayant pris connaissance des conditions générales de vente dans leur intégralité préalablement à chaque achat : tout achat implique l'acceptation sans réserve par le client des présentes conditions. Une copie des présentes conditions générales de vente est affichée à La Station. Les conditions générales de vente sont consultables sur le site Internet www.tcat.fr à la rubrique "titres de transport".

Aucune condition particulière autre que celle du vendeur ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du vendeur, prévaloir sur les présentes conditions générales. Toute clause contraire opposée par le client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au vendeur, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à la connaissance de ce dernier. Le vendeur se réserve le droit de modifier unilatéralement les Conditions générales ; les nouvelles clauses s'appliqueront à tous les achats effectués postérieurement à leur entrée en vigueur et seule la nouvelle version fera foi entre les parties.

Le fait que le vendeur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des stipulations des présentes conditions générales et/ou tolère un manquement par le client à l'une quelconque des obligations visées dans les conditions générales ne peut être interprété comme valant renonciation par le vendeur à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites stipulations.

Article 3 – Champ d'application

Les titres de transport concernés par les présentes conditions générales sont : SOLO-1 voyage, TRIO-3 voyages, 10 voyages, abonnements 30 jours et 12 mois, 24 heures, Multi, Abonnement Basic scolaire.

L'achat de certains titres de transport est subordonné à la délivrance préalable, d'une part, d'une carte sans contact, établie par les agents d'information et de vente de La Station TCAT, rue de la République à Troyes, et, d'autre part, à la nature du profil de l'abonné figurant dans la carte après présentation des justificatifs requis. Le titre de transport délivré et chargé sur la carte sans contact est strictement personnel : il est incessible et non-transmissible, dans la mesure où il est attaché à la carte sans contact.

Les durées de validité des titres de transport sont mentionnées sur les pages descriptives figurant sur le site Internet www.tcat.fr et dont le Client déclare avoir expressément pris connaissance.

Article 4 – Prix, modalités de paiement et facturation

1. Les tarifs des titres de transport du réseau TCAT sont indiqués en euros.

Les prix s'entendent toutes taxes comprises.

Les prix sont fixés par le Vendeur et sont consultables sur le site Internet www.tcat.fr à la rubrique "titres de transport" pour la période considérée au moment de l'achat par le client, ou dans les lieux de vente sur les brochures disponibles. Le client déclare en avoir pris expressément connaissance préalablement à la conclusion du contrat de vente. Ils sont susceptibles d'être modifiés à tout moment, mais les modifications ne s'appliqueront pas aux ventes déjà effectuées ou aux abonnements en cours

2. Les modalités de paiement relatives à l'achat des titres de transport sont les suivantes et dépendent du lieu de vente.

à La Station, rue de la République, les titres de transport sont payables :

- comptant par carte bancaire. Les cartes bancaires acceptées sont Carte Bleue, Visa, Eurocard et Mastercard. Le paiement par carte bancaire s'effectue par l'intermédiaire d'un système de paiement sécurisé utilisant le procédé de cryptage SSL permettant de protéger la transmission des données relatives

aux moyens de paiement. Le vendeur ne conserve dans aucun cas les coordonnées bancaires liées aux paiements effectués par les clients.

- Espèces.
- Chèque. En cas de paiement par chèque, celui-ci devra être libellé à l'ordre de la TCAT. Une pièce d'identité devra obligatoirement être fournie.
- Par prélèvement, uniquement pour un cumul d'achat d'abonnement 12 mois et Basic scolaire atteignant un minimum de 100 euros. Dans ce cas, le 1^{er} paiement d'1/10^{ème} du total de l'achat + 3,50 € (frais de gestion) est effectué au comptant et les 9 paiements suivants se font par prélèvement mensuel. Si le compte bancaire est insuffisamment provisionné, cela est considéré comme un refus d'autorisation de débit du compte (cf. article 5). Le prélèvement automatique ne pourra pas être reconduit suite à une défaillance de paiement du payeur non régularisée. Tout changement d'établissement bancaire, de compte ou de payeur, doit être signalé au vendeur dans les meilleurs délais. Le client doit remettre au vendeur un mandat de prélèvement SEPA complété et signé et un RIB. Toute opération ayant une incidence sur les prélèvements doit être effectuée avant le 15 du mois pour prendre effet le 10 du mois suivant.

· au sein du bus : seuls les paiements par espèce sont possibles. Le paiement se fait au comptant et avant la remise du titre. Le voyageur doit préparer l'appoint avant de monter. Les billets d'une valeur supérieure à 20 € ne sont pas acceptés (article L 112.5 du Code Monétaire et Financier – Ordonnance N° 2005-429 du 6 mai 2005).

· dans les Relais bus, à l'Office du tourisme et en accueil Magasins d'usine : les moyens de paiement acceptés sont définis par chaque "dépositaire".

· sur la borne Halle : seuls les paiements par carte bancaire sont possibles.

· par Internet : voir conditions générales de vente Internet

De plus, l'intégralité des tarifs et prestations n'est pas commercialisée par tous les canaux de distribution. Pour connaître le détail des lieux de commercialisation, le client doit se reporter aux brochures disponibles ou au site Internet www.tcat.fr.

Article 5 – Vente des titres de transport

Dès le paiement du client, la vente est réputée ferme et définitive. En cas de règlement par prélèvement automatique, la vente est réalisée à la réception du mandat de prélèvement SEPA et du relevé d'identité bancaire, ainsi que du premier versement. En cas de règlement par chèque, la vente est réalisée une fois le chèque réceptionné

En cas de paiement immédiat par carte bancaire, le refus de l'autorisation de débit du compte bancaire du client par sa banque entraîne l'annulation du processus de vente. Les frais en découlant restent à la charge du client, le vendeur se réservant la possibilité d'engager toute action à l'encontre de ce dernier. Si le choix d'un paiement par prélèvement a été effectué, il en ira de même en cas de refus d'un seul prélèvement ; de même en cas de refus du paiement du chèque par la banque. Outre tous dommages et intérêts, le vendeur peut résilier le contrat en l'absence de paiement ou de refus de prélèvement.

Article 6 – Chargement et Rechargement des titres de transport

Le chargement définitif des titres de transport sur la carte sans contact nécessite la validation de la carte sans contact par le client sur les appareils de contrôle prévus à cet effet et installés à bord des autobus.

Article 7 – Utilisation des titres de transport

Les conditions d'utilisation des titres de transport sont consultables sur le site Internet www.tcat.fr à la rubrique "titres de transport" ou dans les lieux de vente sur les brochures disponibles.

Article 8 - Informations nominatives

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les informations qui sont demandées au Client sont nécessaires au traitement de sa commande.

Les données nominatives recueillies par le Vendeur dans le cadre du traitement des commandes ne sont pas transmises à des entreprises extérieures.

Toutefois, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations le concernant. Sur demande, elles peuvent lui être communiquées et, en cas d'erreur ou de modification, être rectifiées.

Toute demande en ce sens devra être formulée par écrit et adressée à TCAT – 20, rue aux Moines – BP 20081 – 10901 TROYES CEDEX 9 ou déposée directement à La Station TCAT, rue de la République à Troyes.

Article 9 – Service Clientèle

Pour toute information ou réclamation, vous pouvez vous rendre à La Station, rue de la République à Troyes, ou contacter - Par téléphone : Allô TCAT 03.25.70.49.00 - Par courrier : TCAT 20 rue aux Moines BP 20081 10901 Troyes cedex 9 - Par Internet : site www.tcat.fr.

Article 10 – Communication

Le client accepte de recevoir, à titre exceptionnel, par courrier ou par mail des informations concernant le réseau TCAT et ses services.

Article 11 – Différends et attribution de juridiction

Les présentes Conditions Générales de vente sont régies par le droit français.

Tout litige né de l'application des Conditions Générales de Vente relève de la compétence des juridictions françaises.